

Protocole de distribution

Partie I : Structure de règlement

1. Toutes les définitions incluses au paragraphe 1 de l'**accord de règlement** ou autrement incluses dans l'**accord de règlement** en tant que définitions en ligne s'appliquent et sont intégrées dans le présent **protocole de distribution**.
2. Le présent **protocole de distribution** est préparé en **annexe B** de l'**accord de règlement**.
3. Après le paiement des honoraria, des frais, des débours et des taxes applicables, le solde des **fonds de règlement** sera détenu dans un compte en fiducie portant intérêt par Hammerco Lawyers LLP ou son successeur.
4. Les intérêts gagnés sur les **fonds du règlement** s'accumuleront au profit du **groupe** jusqu'à la fin du processus de réclamation.
5. Les **fonds de règlement** seront disponibles pour payer les demandes d'indemnisation approuvées se rapportant à l'**incident PSS**, conformément au **protocole de distribution**, partie 2 énoncée ci-dessous.
6. Il est entendu que les **fonds de règlement** pourraient être insuffisants pour payer toutes les réclamations. Aucune contribution supplémentaire ne sera versée provenant d'une source autre que les intérêts gagnés sur les **fonds de règlement** existants.
7. Les **membres du groupe** ne peuvent pas réclamer les montants déjà remboursés auprès de toute autre source.
8. Les **avocats du groupe**, ou un administrateur des réclamations nommé par la Cour, administreront le **protocole de distribution** conformément à ses termes, en donnant la priorité aux objectifs d'efficacité et d'indemnisation des réclamations admissibles. À leur seule discrétion, les **avocats du groupe** (ou l'administrateur des réclamations) peuvent renoncer aux exigences techniques du **protocole de distribution**, si nécessaire, pour rendre justice aux **membres du groupe**. Il n'y aura aucun appel ni autre réexamen des décisions prises dans le cadre du **protocole de distribution**. Ni les **avocats du groupe** ni l'administrateur des réclamations ne seront tenus responsables des décisions ou des actions prises au titre du **protocole de distribution**.
9. Les **avocats du groupe** auront le droit de facturer aux **fonds de règlement** les dépenses associées à l'administration du **fonds de règlement** et les frais de maintien d'un compte

en fiducie dédié portant intérêt (les « **dépenses** »), y compris les frais d'un administrateur de réclamations.

10. Six (6) mois après l'envoi de l'avis aux **membres du groupe** leur demandant de soumettre leurs réclamations, tout solde restant des **fonds de règlement** sera distribué *cy-près* conformément à l'ordonnance d'approbation du règlement du tribunal.

Partie II : Faire une **réclamation**

11. Toutes les réclamations doivent être reçues au plus tard le [**DATE : six mois après l'envoi de l'avis aux membres du groupe leur demandant de soumettre leurs réclamations**].
12. Les **membres du groupe** qui soumettent une **réclamation** en temps opportun démontrant leur statut de résident canadien en janvier ou février 2021 (conformément au paragraphe 16 ci-dessous) et une perte justifiée réellement et directement causée par l'**incident PSS** (une « **perte justifiée** ») seront admissibles à un remboursement de cette perte, déterminée uniquement à la discrétion absolue des **avocats du groupe**.
13. Les preuves de **perte justifiée** doivent être objectives, fiables et crédibles, telles que des relevés de carte de crédit, des factures, des rapports de fraude ou des reçus de dépenses personnelles engagées. Seules les pertes et/ou dépenses des **membres du groupe** réellement et directement causées par la violation de données PSS seront approuvées par les **avocats du groupe** ou l'administrateur des réclamations, à leur entière discrétion.
14. Les membres du groupe ont le droit de soumettre une réclamation pour les types de pertes suivants :

Type de perte		Description des documents justificatifs (nature du document, identification et raisons)
Débits non autorisés sur le compte bancaire ou la carte de crédit d'un membre du groupe	Dépenses ou pertes non remboursées résultant directement de l' incident PSS	Exemple : Relevé bancaire avec frais non autorisés payés <ul style="list-style-type: none">• Mettre en évidence les frais pertinents et• Fournir d'autres documents établissant les raisons de ces frais non autorisés qui

		résultent directement de l' incident PSS
Prêt non autorisé	Dépenses ou pertes non remboursées résultant directement de l' incident PSS	Exemple : Correspondance avec un prêteur, une agence d'évaluation du crédit, la police ou un agent de recouvrement démontrant un prêt non autorisé au nom du membre du groupe .
Surveillance du crédit, assurance-crédit, protection contre l'usurpation d'identité	Services non remboursés payés par un membre du groupe pour protéger ses comptes ou ses informations personnelles après avoir entendu parler de l' incident PSS avant la date du règlement .	Exemple : Relevé de carte de crédit, relevé bancaire ou facture du prestataire de services avec la date et les frais payés <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence les dates pertinentes et les coûts payés et • Fournir d'autres documents établissant les raisons de ces dommages qui résultent directement de l'incident PSS
Rapports de crédit	Services non remboursés payés par un membre du groupe pour protéger ses comptes ou ses informations personnelles après avoir entendu parler de l' incident PSS avant la date du règlement .	Exemple : Relevé de carte de crédit, relevé bancaire ou facture du prestataire de services avec la date et les frais payés <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence les dates pertinentes et les coûts payés et • Fournir d'autres documents établissant les raisons de ces dommages qui résultent directement de l'incident PSS
Autres coûts, pertes et/ou dépenses non remboursées non énumérés ci-dessus	Autres dépenses ou pertes non remboursées résultant directement de l' incident PSS	Exemple : Pièces justificatives suffisantes des dépenses payées <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence toutes les informations pertinentes

15. Les **membres du groupe** qui soumettent une réclamation approuvée pour **perte justifiée** auront également droit à un remboursement pour deux (2) heures de temps perdu (« **temps perdu** »), calculé au taux de 20,00 \$ CA par heure, pour chaque catégorie de **perte justifiée** approuvée, le tout en plus de toute compensation approuvée pour la **perte justifiée** en question. Une réclamation pour **temps perdu** ne peut être soumise sans une **perte justifiée** connexe et approuvée.
16. Chaque réclamation doit être appuyée par une preuve d'**adhésion au groupe** sous la forme du courriel d'origine indiquant la notification de violation ou du courriel indiquant la notification de certification de consentement et/ou une preuve de résidence canadienne au moment de l'**incident PSS** satisfaisante pour les **avocats du groupe** ou l'administrateur des réclamations (« **preuve d'adhésion au groupe** »). Les **membres du groupe** doivent supprimer toutes les informations personnelles, à l'exception de leur nom complet.
17. Chaque réclamation doit inclure les informations suivantes :
 - a. Nom complet
 - b. Coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone)
 - c. Preuve de **perte justifiée**
 - d. Confirmation indiquant que la **perte justifiée** n'a pas déjà été remboursée par une autre source
 - e. **Preuve d'adhésion au groupe**
 - f. Signée et datée.
18. Les réclamations seront soumises par voie électronique à partir d'un site Web.
19. Les **avocats du groupe** ou l'administrateur des réclamations peuvent demander des informations supplémentaires à un **membre du groupe** présentant une réclamation. Le fait de ne pas fournir les informations demandées dans les délais peut entraîner le refus de la réclamation.
20. Les **avocats du groupe** ou l'administrateur des réclamations administreront toutes les réclamations reçues au plus tard six (6) mois après l'envoi de l'avis aux **membres du**

groupe leur demandant de soumettre leurs réclamations. Si les **fonds de règlement** disponibles sont insuffisants pour payer toutes les réclamations fondées approuvées à ce moment-là, chaque réclamation sera réduite proportionnellement (la « **distribution** »). Les **dépenses** associées au traitement des réclamations peuvent être imputées par les **avocats du groupe** aux **fonds du règlement** à ce moment-là.

21. Après la distribution, les **avocats du groupe** décaisseront tous les fonds restants *cy-près* conformément au paragraphe 10. Si avant la **distribution définitive**, tous les **fonds du règlement** sont versés aux **membres du groupe**, il y aura alors une distribution *cy-près*.
22. Après la **distribution définitive** ou au moment où il ne reste plus de fonds à déboursier, les **avocats du groupe** rendront compte de l'utilisation des **fonds de règlement** dans une lettre de rapport adressée au **juge chargé de la gestion de l'affaire** et aux **défendeurs**, décrivant les réclamations faites, les montants payés, les dépenses, les honoraria, les frais, les taxes, la distribution *cy-près* et toute autre question pertinente au processus du **protocole de distribution** ou à l'utilisation des **fonds de règlement**.